

# PRÉCONISATIONS POUR LA REPRISE D'UNE ACTIVITÉ CLUB POST-CONFINEMENT LIÉES À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

03 juillet 2020 – Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 mis à jour

Contact : coronavirus@fftri.com

## 1 POUR LA PRATIQUE DE LA NATATION



Les mesures suivantes s'appliquent dans le respect des recommandations générales :

### EN PISCINE

### EN EAU LIBRE

#### ZONE VERTE

La décision de réouverture revient désormais aux collectivités propriétaires, en lien avec leur gestionnaire le cas échéant et les services de l'Etat. Les propriétaires des piscines édictent eux-mêmes la réglementation applicable au sein de leur établissement.

Les plages, les lacs et les plans d'eau sont ouverts\*. Cette ouverture peut permettre une reprise des activités aquatiques individuelles ou associatives.

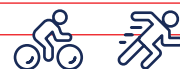
- Groupe de 10 personnes maximum (encadrement compris).
- Pas de contact entre les pratiquants.
- Pas de prêt de matériel entre athlètes.

#### ZONE ORANGE



\* Le préfet de département peut, après avis du maire, interdire l'ouverture de ces espaces si les modalités et les contrôles mis en place ne sont pas de nature à garantir le respect des règles d'hygiène et de distanciation.

## 2 POUR LA PRATIQUE DU CYCLISME ET DE LA COURSE À PIED



Les mesures suivantes s'appliquent dans le respect des recommandations générales :

### DANS UN EAPS\*

### SUR LA VOIE PUBLIQUE

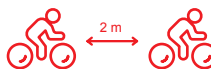
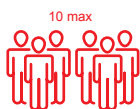
#### ZONE VERTE

- Plus de 10 personnes autorisées.
- Respect de la distanciation de 2m.
  - Vestiaires fermés.
- Port du masque obligatoire en dehors de la pratique sportive.
- Interdiction d'accueillir du public autre que les pratiquants et l'organisation.

- Interdiction de tout rassemblement de plus de 10 personnes.
- Respect de la distanciation de 2m.

#### ZONE ORANGE

- EAPS local fermé : 10 personnes maximum.
- EAPS de plein air : Possibilité de plus de 10 personnes dans le respect des dispositions ci-dessus.

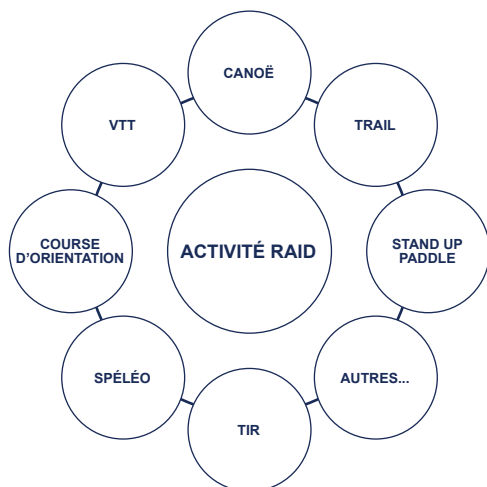


\* Entité proposant, organisant, pratiquant une activité physique et sportive, de loisir ou non, installée ou non dans un équipement en dur. Le préfet de département peut, après avis du maire, interdire l'ouverture de ces espaces si les modalités et les contrôles mis en place ne sont pas de nature à garantir le respect des règles d'hygiène et de distanciation.

## 3 POUR LA PRATIQUE DES RAIDS



L'activité Raids peut nécessiter la mise en place de nombreuses pratiques, parmi celles-ci :



**QUELLES QUE SOIENT LES ACTIVITÉS CONCERNÉES, UN STRICT RESPECT DES RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE DISTANCIATION PRÉCÉDEMMENT CITÉES EST OBLIGATOIRE.**

Par ailleurs, pour la pratique d'une discipline spécifique, il convient de :  
mettre en oeuvre les mesures proposées par la fédération délégataire le cas échéant.

**Exemple de mesures spécifiques liées à la pratique de la course d'orientation :**

- Éviter le contact avec le matériel commun: balise sans poste (géolocalisation) ou pose de balises et éventuellement boîtiers sur piquets.
- Impression de carte individuelle à domicile si possible.
- Départ échelonné.
- Se laver les mains avant et après toute manipulation.
- Nettoyage des boîtiers/piquets après chaque utilisation - Les balises sont aérées pendant au moins 24 h puis rangées.